

## Le gouvernement débloque 130 millions d'euros pour l'hébergement d'urgence

Comme l'an dernier, le gouvernement a décidé de ne pas attendre le collectif budgétaire de fin d'année pour ouvrir, *via* un « décret d'avance », les crédits nécessaires pour couvrir les besoins les plus pressants en matière d'hébergement d'urgence. Le texte prévoit ainsi, comme l'avait annoncé le Premier ministre en septembre dernier (1), l'ouverture de 130 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Egalité des territoires, logement, ville » du budget de l'Etat. Une ouverture *« destinée à financer la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence ainsi que des moyens supplémentaires à destination des disposi-*

*tifs de veille sociale »*, explique le ministère des Finances dans le « rapport de motivation » qui accompagne le décret.

La démarche est loin d'être inédite. Déjà l'an dernier, deux rallonges avaient dû être accordées, en septembre puis en novembre (2). La conséquence d'une sous-estimation récurrente des crédits nécessaires en la matière dans le budget initial de l'Etat. Mais, cette année, en plus de cette sous-budgétisation, il y avait la nécessité de faire face à la très forte augmentation de la demande d'hébergement en particulier du fait de la crise migratoire européenne des huit derniers mois.

Dans le détail, les 130 millions débloqués permettront ainsi, notamment, de financer les mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement cet été pour organiser l'accueil des flux supplémentaires de personnes déplacées et en transit (3). A savoir la création de 5 000 places de logement accompagné (6 millions d'euros) et de 1 500 places d'hébergement d'urgence (7 millions d'euros) dès 2015. *« S'y ajoutent les moyens mobilisés sur la lande de Calais et les besoins nouveaux constatés dans de nombreuses régions, en particulier en Ile-de-France (62 millions d'euros) »*, précise le rapport.